

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(12 février 2024)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 février deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERIE Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

**Convention de
domanialité et
d'entretien des
voiries de
l'échangeur de la
Balme**

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Les travaux d'aménagement de l'échangeur n°3, à la limite entre l'A406 et la RN79, situé à la BALME, sont maintenant terminés. APRR sollicite la commune pour signer une convention sur la domanialité et l'entretien des voiries à l'échangeur de la Balme.

Le Conseil a été
convoqué le :
6 février 2024

La présente convention a pour objet de définir :

- Les principes de domanialités futures suite aux aménagements réalisés dans le cadre des travaux (plan annexe 2) entre l'Etat, APRR et la commune de Charnay-Lès-Mâcon ;
- Les modalités techniques et financières de gestion et d'entretien ultérieurs des communications, modifiées puis rétablies par la réalisation des aménagements exposés ci-avant ;
- Les modalités techniques et financières de gestion et d'entretien ultérieurs (exploitation, surveillance et entretien) entre les Parties de l'ouvrage d'art (passage supérieur) de la Balme et de ses accessoires directs.

L'ensemble des plans techniques ont été remis à la commune (annexe 1)

Les terrains destinés à entrer dans le domaine public de la commune font l'objet d'une remise gratuite. Leur délimitation définitive interviendra après la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé. Les frais d'arpentage ainsi que l'ensemble des frais relatifs aux rétrocessions foncières seront pris en charge par APRR.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 13 février 2024

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention avec APPR,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 30 janvier 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP. PETIT et le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec APPR ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

